

**PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Préfecture de l'Yonne - 40 rue du courrier

10 JUIN 2025

ARRIVÉE

Étaient présents

Au titre du Département

– 3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Au titre des Communes, Établissements Publics de Coopération intercommunale et Syndicats

– 36 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

– 37 membres, dont la liste est jointe en annexe.

Nombre de pouvoirs nominatifs : 3 dont 3 retenus, joints en annexe

Nombre de pouvoirs non nominatifs attribués : 34

L'ATD comptant 366 adhérents, le **quorum, fixé à 74** ($\cong 366+5$), est donc **atteint**.

L'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Mot du président ;
2. Approbation du procès verbal de la séance du 4 juillet 2024 ;
3. Présentations du rapport d'activité 2024 ;
4. État des adhésions à l'ATD 89 ;
5. Montant des cotisations, contribution du CD 89, tarifs des prestations de l'ATD 89 ;
6. Information sur les éléments budgétaires et comptables ;
7. Questions diverses.

C'est avec un grand plaisir que le président Jérôme Delavault accueille M. Gregory DORTE, président du Conseil départemental de l'Yonne, à l'assemblée générale ordinaire de l'ATD.

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVAUULT

Le président souhaite la bienvenue à chacun des membres et les remercie de s'être rendu disponible pour cette assemblée générale de l'année 2025.

Après avoir accueilli les membres, le président procède à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des articles 9 et 10 des statuts de l'Agence relatifs à la composition, la convocation, au rôle et au fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire :

« *L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Agence. »*

« *L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si un cinquième de ses membres est présent ou représenté. Il est précisé qu'un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. »*

– **39** membres sont physiquement présents ;

Parmi ces 39 membres :

– **34** ont signé la feuille d'émargement pour accepter un pouvoir non nominatif ;

– **3** ont signé la feuille d'émargement pour accepter un pouvoir nominatif⁰;

Par conséquent, le nombre des membres présents physiquement ou représentés se monte à **76** ; le quorum fixé à 74 est donc atteint.

Le président précise que c'est l'occasion pour lui d'informer les membres de l'activité de l'ATD, de ses évolutions, c'est aussi l'occasion d'échanger avec eux sur leurs problématiques quotidiennes pour mieux cerner leurs besoins.

Le président annonce l'ordre du jour de cette assemblée, principalement consacrée à la présentation du rapport d'activité de l'année 2024, que les membres ont normalement tous eu entre les mains, ainsi qu'à la présentation des caractéristiques du modèle économique de l'ATD (montant des adhésions, tarif des études et éléments budgétaires).

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président souhaite livrer quelques indicateurs d'activité à l'ensemble des membres.

En 2024, l'ATD c'est :

— **15 agents** ;

— **366 collectivités** adhérentes ;

— **90 conventions** d'accompagnement signées avec les territoires ;

— Plus de **270 opérations** suivies ;

— Près de **45 jours** de formation pour l'ensemble des agents ;

— Un taux d'accostage des crédits de l'ordre de **93 %** en dépense et de **99 %** en recettes.

Le président voulait aussi insister sur le fait que l'ATD aura 10 ans en juillet de cette année.

C'est un anniversaire qui lui paraît important de marquer puisqu'il traduit simplement la réussite de ses prédécesseurs qui, il y a dix ans, ont imaginé la création d'une agence technique.

Le bilan que le président peut maintenant dresser lui semble très largement positif s'il en croit l'activité quotidienne de l'ATD, au service des politiques publiques et au profit des territoires.

Qu'il s'agisse de sécurité routière, d'embellissement de l'espace public, du développement des services à la population ou bien de la protection de la ressource en eau, l'ATD a toujours eu à cœur d'accompagner les collectivités dans les transitions à conduire, en tentant, autant que faire se peut, de respecter leurs impératifs calendaires ; ce qui n'est pas toujours facile (c'est parfois la critique qui est adressée à l'ATD) ; le temps administratif et le temps du projet ont parfois du mal à coïncider, malgré les bonnes volontés des uns et des autres.

Le président en profite pour dresser une rapide revue chronologique de l'ATD et de son évolution au fil de ces 10 années d'exercice :

— Création de l'ATD en 2015, le 04 juillet, après débat d'orientations budgétaires du Département (19 décembre 2014), validant le principe de la création d'une agence technique ;

— De 2015 à 2016 : validation des statuts et consolidation de l'offre de service « cœur de métier » de l'ATD ;

— De 2016 à 2018 : consolidation du modèle économique de l'ATD et montée en puissance des adhésions, pour atteindre 300 communes adhérentes dès 2018 ;

— En 2020 : création du tarif unique d'adhésion à destination des communautés de communes et valant adhésion gratuite des communes ;

— En 2021 : redéfinition de la stratégie d'intervention de l'ATD avec l'ajout de la mission de Conseil aux territoires (niveau 1, en contre-partie de l'adhésion) en plus du rôle historique d'assistant à maîtrise d'ouvrage (en niveau 2) ;

— En 2022 : l'ATD développe son offre de service avec l'ingénierie financière, notamment, mais aussi les plan-guides d'aménagement, les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie. Des méthodes de travail sont aussi installées, elles visent notamment à renforcer la mise en réseau en associant en amont de nos études, les principaux acteurs de l'aménagement du territoire (l'État, le Département, la Région, le SDIS, notamment) ;

— En 2023 : mise en œuvre d'une stratégie de communication et création du site Internet de l'ATD ;

— En 2023-2024 : l'ATD propose d'étoffer son offre de service en accentuant la séquence FAIRE du triptyque CONSEILLER / FAIRE et FAIRE-FAIRE avec notamment les études de faisabilité sur la gestion intégrée des eaux pluviales mais également les diagnostics d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

L'année 2025 pourra être mise à profit pour consolider les partenariats et le travail en réseau au sein de la sphère de l'ingénierie publique, afin que l'ATD demeure un tiers de confiance aux côtés des collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le président de l'ATD remercie l'assemblée et passe la parole au président du Département.

M. le président du Département remercie l'assemblée et salue le travail des agents de l'ATD pour leur compétence et leur professionnalisme appréciés et reconnus par les collectivités.

M. le président de l'ATD propose d'entamer l'ordre du jour qui commence par la validation du PV de la séance précédente.

2 - Approbation du procès verbal de la séance du 4 juillet 2024

L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale approuve le procès verbal de la séance du 4 juillet 2024, notifié aux membres de l'ATD par mail le 18 juillet 2024.

(Cf. délibération n° AG-2025-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 04/07/2025, jointe en annexe).

3 - Présentation du rapport d'activité 2024

L'Assemblée générale ordinaire est informée des éléments contenus dans le rapport d'activité 2024, figurant sur le site internet de l'ATD, dont un exemplaire papier a été remis en séance aux membres présents et contenant notamment les informations suivantes :

- 90 conventions-devis signées en 2024 avec les adhérents de l'ATD (49 en voirie, 18 en assainissement, 20 en bâtiments publics, 3 en eau potable & défense incendie) ;
- 273 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2024 ;
- Les effectifs permanents de l'agence qui se portaient à 14 ETP fin 2024.

(Cf. Délibération n° AG-2025-02 portant présentation du rapport d'activité 2024, jointe en annexe).

4 - État des adhésions à l'ATD 89

L'Assemblée générale ordinaire est informée du nombre et de la typologie des adhérents à l'ATD se montant au 31 décembre 2024 à 366 adhérents répartis comme suit :

- Communes : 338 ;
- Communautés de communes : 6 ;
- Syndicats : 21 ;
- PETR : 1.

(Cf. délibération n° AG-2025-03 portant recensement des adhésions et retraits volontaires de l'ATD, jointe en annexe).

5 - Montant des cotisations, contribution du CD 89, tarifs des prestations de l'ATD 89

L'Assemblée générale ordinaire est informée :

- Du maintien pour 2025 des montants des cotisations annuelles des communes, communautés de communes et de leurs groupements adhérents à l'ATD, tels qu'ils sont définis par la délibération n° CA-2024-14 du 12 décembre 2024, c'est-à-dire :

	Tarifs 2025 (Maintien des tarifs 2024)	
Communauté de communes		
Tarif « unique » emportant adhésion gratuite des communes	1,00	€/hab/an
Tarif avec cotisation supplémentaire des communes	0,70	€/hab/an
Commune		
Si l'EPCI adhère avec le tarif « unique »	Gratuit	
Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune)	0,54	€/hab/an
Commune « seule »	1,40	€/hab/an
Syndicat		
Avec 1 domaine de compétence technique	0,16	€/hab/an
Avec 2 domaines de compétence technique	0,32	€/hab/an
Avec 3 domaines de compétence technique	0,48	€/hab/an
PETR	Gratuit (si tous les EPCI adhèrent)	

- De la nécessité de régler la contribution financière du Département de l'Yonne à l'Agence technique départementale de l'Yonne par une cotisation statutaire, découlant de son statut de membre de l'ATD, se montant à 50 000,00 € HT/an et par une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé par le Département lors du vote de son budget primitif, après dialogue de gestion entre les deux entités, permettant le fonctionnement de l'Agence et se montant pour 2025 à 250 000,00 € HT ;
- De la réévaluation de 1,85 % en moyenne les tarifs HT des prestations de l'ATD 89, en suivant la tendance d'augmentation de l'indice ingénierie ING citée, comme il suit pour l'année 2025 :
 - Mission au temps passé : 355,00 € HT/jour ;
 - Mission forfaitaire : 2,25 % maximum du coût HT des travaux.

(Cf. délibération n° AG-2025-04 portant information sur les montants de l'adhésion à l'ATD 89, la contribution financière du Département et les tarifs des prestations de l'ATD 89, jointe en annexe).

6 - Information sur les éléments budgétaires et comptables

L'Assemblée générale ordinaire est informée et prend acte :

- Du **compte de gestion** préparé et transmis par le comptable public qui présente des dépenses (toutes sections confondues) égales à **999 970,02 €** et des recettes (toutes sections confondues) égales à **1 028 076,59 €** au titre de l'année 2024 ; ;
- Du **compte administratif** au titre de l'année 2024 qui affiche des dépenses (toutes sections confondues) égales à **999 970,02 €** et des recettes (toutes sections confondues) égales à **1 028 076,59 €** au titre de l'année 2024 ;
- De l'**affectation** de la somme de **354 700,94 €** au budget primitif 2025 en **recettes de fonctionnement au compte 002** ;
- De l'**état des engagements juridiques** contractés au profit de l'ATD par ses adhérents, attendus en recettes et se portant au 31/12/2024 à la somme de **1 127 951,60 €** ;
- Du **budget primitif 2025**.

(Cf. délibération n° AG-2025-05 portant présentation des éléments de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et du budget primitif 2025, jointe en annexe).

7 - Questions diverses

Q1 : La question des conventions de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes et le Département est posée. Il s'agit là de la procédure dite « d'accompagnement aux travaux communaux » que le Département propose aux communes et qui permet d'articuler des travaux de réfection des voiries départementales avec des opérations d'aménagement (sécurité routière, aménagement de l'espace, etc.). Souvent, dans la mise en œuvre des études routières faites par l'ATD, il est pertinent d'en profiter pour refaire la couche de roulement des chaussées départementales si leur état de vétusté est trop avancé. La question de la validation officielle de la procédure est posée, au-delà des propositions techniques faites dans les études de l'ATD.

Réponse : M. le président du Département précise que ces sujets sont utilement abordés lors des réunions cantonales. La procédure d'accompagnement aux travaux communaux vise justement, lorsque les travaux de réfection de voirie ne sont pas prévus dans le programme d'entretien du Département, à confier leur réalisation à la commune dans le

cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage (répartissant les charges financières : prise en charge de la réfection de la couche de roulement par le CD et des travaux d'aménagement par la commune). L'engagement de cette procédure spécifique doit faire l'objet d'une sollicitation officielle de la commune. Les services routiers du Département (les UTR) et l'ATD sont là pour vous renseigner à ce sujet.

Q2 : La question des délais d'intervention de l'ATD est posée.

Réponse : Le directeur de l'ATD précise que l'articulation moyens humains / missions est plus solide, puisque tous les postes opérationnels de l'ATD sont maintenant pourvus. Par conséquent nos temps d'intervention ont été considérablement réduits ; ils se situent autour de 2 mois au maximum entre la signature de la convention d'assistance et l'engagement de nos études. Par ailleurs, il ne faut pas méconnaître la complexité grandissante de certaines opérations concentrant de nombreux enjeux (groupes scolaires / opérations globales de requalification de l'espace / déclinaison des éco-conditions) qui nécessitent d'une part de socler leur gouvernance, mais également de s'assurer que les exigences de l'ensemble des financeurs de l'aménagement du territoire ont bien été intégrées.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée vers 19h00 environ.

Auxerre, le 05 JUIN 2025

Le Président
de l'Agence technique départementale de
l'Yonne,

Jérôme DELAVault

